

ANNEXE 2

Cahier de Prescriptions Techniques Branchement particuliers sur domaine public

1 : Domaine d'application

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de branchements particuliers de maisons individuelles ou de collectifs.

2 : Prescriptions techniques

2.1 : Boite de branchement eaux usées

Elle sera située en limite de propriété sur le domaine privé.

2.1.1 : sur branchement de diamètre 160 mm minimum

Les matériaux des canalisations seront choisis parmi la liste suivante :

- Fonte
- PVC
- Grès

La boîte de branchement sera en PVC, préfabriquée, de diamètre intérieur de 400 mm minimum, elle sera munie d'un fond à tabouret préfabriqué en PVC avec cunette traversante de diamètre 160 mm.

2.1.2 : sur branchement de diamètre supérieur ou égal à 200 mm

La boîte de branchement sera préfabriquée. Elle sera adaptée au diamètre du branchement et sera de dimension intérieure de 600 mm minimum.

Elle sera soit en PVC, munie d'un fond à tabouret préfabriqué en PVC avec cunette traversante; soit en béton, avec des joints en caoutchouc prélubrifiés entre chaque anneau des margelles.

2.1.3 : tampons hydrauliques

Les dispositifs de fermeture des boîtes de branchement seront à cadre carré ou rond à fermeture hydraulique de dimension 500 mm minimum.

2.1.4 : regards d'une profondeur supérieure à 1,80 m

Les boîtes de branchement d'une profondeur supérieure à 1,80 m devront être de dimensions intérieures de 600 mm minimum et répondre aux mêmes caractéristiques que celles définies au point 2.1.2.

2.1.5 : regards d'une profondeur supérieure à 3 m

Les boîtes de branchement d'une profondeur supérieure à 3 m devront être adaptées au diamètre du branchement et être de dimensions intérieures de 800 mm minimum.

Elles seront en béton, préfabriquées, avec des joints en caoutchouc prélubrifiés entre chaque anneau des margelles.

2.2 : Boite de branchement des eaux pluviale

Elle sera réalisée selon les mêmes modalités que les boîtes de branchement eaux usées.

2.3 : Canalisations

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante :

- Fonte
- PVC

Le diamètre intérieur de ces canalisations ne pourra être inférieur à 160mm.

2.4 : Pente

Elle sera de 3 % minimum ; une tolérance pourra être acceptée en cas d'extrême nécessité

2.5 : Angle de raccordement

Le branchement particulier formera avec le collecteur public un angle de 60° dans le sens de l'écoulement des eaux.

2.6 : Raccordement sur collecteur public

Tout raccordement sur un réseau existant se fait impérativement par carottage. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche hydraulique ou tronçonneuse sont formellement proscrits.

Les dispositifs permettant le raccordement au réseau public sont :

- soit la culotte de branchement ;
- soit la scelle préfabriquée ;
- soit le piquage par un raccord à plaquette ou à taquets ;
- éventuellement un regard de visite sur le réseau principal.

Tout autre système sera soumis à l'accord du SIAKOHM.

La jonction sur le collecteur public sera réalisée en piquage direct. Le percement du collecteur existant s'effectuera exclusivement à l'aide d'une scie adaptée au matériau rencontré.

Les raccordements sur collecteurs publics ne pourront se faire que de 1' à 3', et de 9' à 11' dans le référentiel d'une coupe transversale de canalisation, mais jamais à 12' ou de 4' à 8' (voir schéma ci-après).

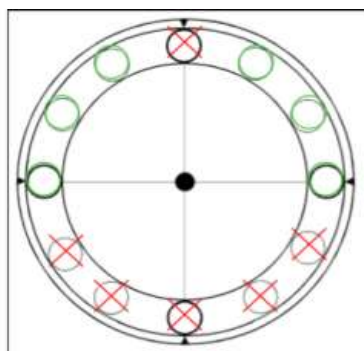


Schéma 1 : coupe transversale d'une canalisation présentant les angles de piquage autorisés par le SIAKOHM

2.7 : Système anti-reflux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondante au niveau fixé ci-dessus.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Dans tous les cas les clapets seront implantés en amont de la boîte de branchement, soit sur les évacuations de sous-sol, soit au refoulement des pompes éventuelles.

Il faudra veiller à ce que les clapets restent toujours accessibles afin de permettre leur entretien ou réparation.

2.8 : Essais d'étanchéité

Sans objet en général. Ils pourront être demandés au cas par cas par le SIAKOHM ; ils seront alors exécutés conformément aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du fascicule 70 du C.C.T.G.

2.9 : Raccordement sur domaine public

Tous les matériaux utilisés seront de type agréé par le SIAKOHM. Les plans d'exécution seront à soumettre pour approbation.

3 : Montant des participations pour raccordement aux réseaux d'assainissement

3.1 : Paiement des frais d'établissement de branchement

Le SIAKOHM ne réalise pas les travaux en régie.

Le SIAKOHM travaille avec un bordereau de prix établi dans le cadre d'un marché public passé après appel d'offres avec une entreprise agréée et habituée à intervenir sur le domaine public.

Le montant de ces travaux de branchement évoluera en fonction des prescriptions établies dans le marché de référence.

3.2 : Participation financière des propriétaires des immeubles neufs - Droit de raccordement.

Voir article 14 du présent règlement.